



SEANCE DU 5 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 mars à 18 heures 00, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 22 février 2024 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, BEHR Cindy, FIERLING Michael, SCHNEIDER Marc, WAGNER Catherine, WEBER Michel, ZINS Emmanuel

Membres absents excusés

RITTIE Arnaud a donné procuration à ZINS Emmanuel
SCHNEIDER Manoël a donné procuration à SCHNEIDER Marc
STEYER Elisabeth a donné procuration à FIERLING Michael
WEBER Emmanuel
GUEDE Teddy

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

MARTZEL Christophe est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2024
2. Chasse : validation des candidatures pour les lots 2 et 3
3. Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge
4. Frais de criée et de publicité
5. Droit de préemption rue des Moulins
6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Vente de l'ancien véhicule communal Mascott

1. Approbation des procès-verbaux

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024.

2. Chasse : validation des candidatures pour les lots 2 et 3

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la publication de la deuxième adjudication de la chasse communale, aucune candidature n'a été réceptionnée. Ces lots restants donc sans locataires, une nouvelle adjudication ou appel d'offres est nécessaire.

Il informe également le Conseil municipal de la possibilité de fusionner les 2 lots

- lot n°2 de 236 ha
- lot n°3 de 286 ha

sous condition que les anciens locataires des lots en question aient renoncé à leur droit de priorité et que la 4C valide la fusion.

Suite à la réunion de la 4C le 4 mars 2024, cette possibilité a été débattue et un avis favorable à la fusion a été émis.

La consistance du nouveau lot ainsi créé serait de 522ha :

- à gauche de la route de Guising à Rohrbach à droite du ruisseau Marxbach (rive gauche du ruisseau) jusqu'aux bans de Rohrbach et de Petit-Réderching
- rive droite de la Bickenalbe jusqu'aux bans de Rimling et d'Epping à droite de la RD 110J de Hoelling à Bettviller jusqu'au nord du chemin « Gussweg » (rue de la forêt) et jusqu'au croisement avec l'ancienne voie romaine

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et de l'avis favorable émis par la 4C, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- la fusion des lots n° 2 et n°3 en un seul lot numéroté lot n°2 d'une superficie de 522ha
- de fixer le prix du nouveau lot à 1 500€

de fixer le mode de mise en location par adjudication qui aura lieu le 29 avril 2024 à 18h30 en mairie

3. Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, dans certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- désigne à l'unanimité, Monsieur Christian MARTINE, domicilié à 57410 BINING, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.
- autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination

4. Frais de criée et de publicité**Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

Le point est annulé.

5. Droit de préemption rue des Moulins**Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain**

Le point est reporté.

6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**Nomenclature acte : 4.5 Autres avantages**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€	700€ (dans la limite de 700€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

7. Cession du véhicule RENAULT Mascott

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Le Maire, informe les conseillers municipaux que suite à l'acquisition d'une nouvelle camionnette benne de la marque Renault, l'ancienne camionnette pourrait être vendue.

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : RENAULT MASCOTT

Immatriculation : DQ-501-YM

Date d'achat : 03/02/2015

Date de première mise en circulation : 23/04/2001

Prix d'achat : 3 600€

Prix de vente : 1 000€

N° d'inventaire : 2015-001-21571

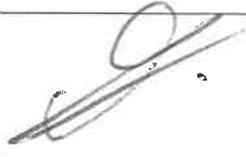
Il est proposé au Conseil :

- D'accepter la cession de ce véhicule communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

- Accepte la cession du véhicule communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

009/2024

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
MARTZEL Christophe	Secrétaire	